

RAPPORT OBSERVATION AFFAIRE RACHID CHAMMAKI CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE À NABEUL

29.06.2018

Le 29 juin 2018 s'est tenue la première audience devant la chambre criminelle spécialisée en justice transitionnelle au sein du tribunal de première instance de Nabeul. L'affaire s'inscrit dans le cadre des violations graves perpétrées en Tunisie dans les années 1990. Il s'agit en l'espèce d'un activiste au sein du parti Ennahdha, Rachid Chammakhi, décédé le 27 octobre 1991 dans des conditions suspectes suite à son arrestation et sa détention par la brigade de la garde nationale de Nabeul.

Les représentants d'Avocats Sans Frontières (ASF) étaient présents durant l'audience en qualité d'observateurs.

Lieu: Cour d'Appel de Nabeul

Date: 19 juin 2018, 11h30-15h15

Accusés et qualité au moment des faits :

Abdelfatteh Adib, Mohamed Gzara, Néji Aydi, Abdelkarim Zammeli, Ahmed Jenhani, Mohamed Kabbous, Karim Nasri, Mohsen Noureddine, Kilani Jazi, Khmaies Ben Massoud, Mohamed ben Youssef, Moumni Bourokaa, Taoufik Lsayek, Chokri Haouari, Mounir Boufayed, Ikbel Jebali, Foued Kraiet, Ezzedine Belkahla, Mustapha Badreddine, Noureddine Kraiem, Ezzedine Jenayeh, Mohamed Ali Ganzoui, Abdallah Kallel, Zine Elabidine Ben Ali, Sadok Sassi, Abdessatar Halleb, Ben Aissa Maneï, Sassi Ounli, Sadok Chaabane, Yadh Ouederni, Fethi Abdennadheur, Mokhtar Fekih, Chadli Boukhris

Parties civiles:

- Famille de Rachid Chammakhi
- Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

Résumé des faits :

En 1991, le régime en place a procédé à une grande vague d'arrestations des opposants et notamment ceux qui appartenaient au parti politique Ennahdha, non reconnu à l'époque. Rachid Chammakhi, activiste au sein du parti Ennahdha était alors recherché par les forces de l'ordre. Le 22 octobre 1991 des unités des forces de l'ordre ont fait une descente musclée sans autorisation légale au domicile parental de Rachid Chammakhi à Slimane mais ils ne l'y ont pas trouvé. La nuit du 23-24 octobre, les forces de l'ordre sont revenues au domicile parental et ont emmené avec elles Monia Jouini, l'épouse de Rachid Chammakhi, jusqu'au au poste de Garde nationale de Slimane, où elle a été menacée de viol. Les forces de l'ordre l'ont ensuite forcée à les accompagner dans leur recherche de son époux aux domiciles de ses sœurs, situés dans les villes de Slimane, Mornag et Tunis.

Le 24 octobre au matin, Rachid Chammakhi a été arrêté au domicile de sa sœur Sihem, à Mornag, puis conduit au poste de la Garde nationale de Nabeul. Son nom n'a pas été enregistré dans le registre des personnes gardées à vue et le parquet n'était pas informé de cette arrestation. Il aurait été ensuite violemment torturé entre les 24 et 27 octobre 1991 par plusieurs agents placés sous la direction d'Abdelfatteh Adib, Chef du poste de la Garde Nationale de Nabeul. Plusieurs autres personnes arrêtées au même poste ont été témoins des séances de torture subies par Rachid Chammakhi.

Dans la soirée du 26 octobre, Rachid Chammakhi a été emmené à l'Hôpital Tlatli à Nabeul où il a été enregistré sous un faux nom, 'Khaled Ben Ali'. Il a ensuite été transféré à l'hôpital Maamouri à Nabeul où son décès a été constaté le 27 octobre vers 7h du matin. Le médecin ayant procédé à l'examen du corps de la victime a qualifié, sous la pression, le décès de « mort naturelle ».

Le 28 octobre, les forces de l'ordre ont annoncé à la famille du défunt que ce dernier était décédé des suites d'un arrêt cardiaque, en raison d'une ancienne maladie. Le corps a été rendu à la famille le corps le 29 octobre 1991.

Le Procureur de la République a été informé par les forces de l'ordre du décès de Rachid le 31 octobre 1991. Une enquête a été ouverte mais classée sans suite.

Charges:

- Homicide volontaire
- Torture
- Viol commis avec violence
- Arrestation et détention sans ordre légal

Atmosphère générale



Cette audience a eu lieu à la Cour d'Appel de Nabeul, le tribunal de première instance de Nabeul n'étant pas équipé de salles aptes à accueillir ce type de procès. La salle était équipée d'un paravent pour l'audition des témoins et victimes, ainsi que de matériel de sonorisation. L'audience était publique et a fait l'objet d'une grande affluence de citoyens, représentants de la société civile et quelques journalistes tandis qu'une autre salle était réservée pour la traduction.

Le tribunal a autorisé que l'audience soit filmée avant l'audition des victimes et témoins.

Déroulé de l'audience

Les avocats étaient venus en nombre pour la constitution de parties civiles. L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) s'est notamment constituée partie civile.

Les accusés ne se sont pas présentés. Seul l'avocat Jalel Majdoub est venu représenter l'accusé Ben Aissa Maneï ; il a demandé le report de l'audience afin de préparer et présenter sa défense. Le décès de l'accusé Ahmed Jenhani a également été constaté. Le tribunal avait procédé à la convocation des accusés par lettre recommandée avec accusé de réception. Au vu de la non réception des récépissés de la convocation, le parquet a demandé le report de l'audience afin de s'assurer que les nouvelles convocations parviennent aux accusés.

Le tribunal a tout de même entendu la famille de la victime. Ces auditions des parties civiles se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans pression ou contrainte. Il a été constaté une certaine compassion de la part des magistrats du siège envers les victimes.

L'audition des témoins est prévue lors de la prochaine audience, le 21 septembre 2018.